



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14025262

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

14 JAN 2014

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 402335214

Dénomination

(en entier) : **JOS. GARSOU-ANGENOT**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 4650 HERVE (Chaîneux) avenue du Parc 4

Objet de l'acte : modification statutaire (changement de la dénomination sociale, modification des règles de gestion et de représentation, transfert du siège social, désignation de gérants non statutaires)

D'un acte reçu le dix-huit décembre deux mille treize par Maître Bernard RAXHON, notaire associé de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée "RAXHON & GOBLET - notaires associés", de résidence à Verviers, enregistré deux rôles sans renvoi à Verviers II le 23/12/2013 volume 22 folio 49 case 5, reçu cinquante euros (50,00 EUR) signé par l'Inspecteur Principal, A. JORIS, il résulte que l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, chacune des résolutions ayant fait l'objet d'un vote séparé.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société.

La dénomination actuelle "JOS. GARSOU-ANGENOT" est abandonnée et la dénomination "GARSOU-ANGENOT" est adoptée.

L'article premier des statuts est modifié en conséquence.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide d'abord de supprimer la délégation de pouvoirs publiée aux annexes du Moniteur belge du vingt-six juillet deux mille onze, sous le numéro 20010726/0114-437.

L'assemblée générale décide ensuite de modifier l'article douze des statuts qui devient le suivant.

"ARTICLE DOUZE : POUVOIRS DES GERANTS.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle et peut les révoquer en tout temps.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants ensemble peuvent désigner tout mandataire spécial choisi hors ou en leur sein, auquel ils peuvent notamment confier la gestion journalière ou des pouvoirs spéciaux."

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 4890 Thimister-Clermont, rue Abot 5.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale constate qu'actuellement, il existe un seul gérant, non statutaire, Monsieur IMMEL Daniel Lambert Joseph, né à Verviers le douze janvier mil neuf cent cinquante-trois, époux de Madame GASPARD Brigitte, domicilié à Jalhay, Arbespine 7.

Son mandat de gérant non statutaire est confirmé, pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale décide ensuite de désigner à la fonction des gérants non statutaires, pour une durée indéterminée, Monsieur IMMEL Christophe Eugène Justin Jean, né à Verviers le deux décembre mil neuf cent septante-neuf, époux de Madame RENARD Caroline, domicilié à Jalhay, avenue Jean Gouders 90 boîte G2, inscrit au registre national sous le numéro 791202-103-28 et Monsieur CAPELLE Cédric France Paul Ghislaine Justin, né à Berchem-Sainte-Agathe le douze février mil neuf cent septante et un, inscrit au registre national sous le numéro 71.02.12 391-75, divorcé, domicilié à Jalhay, Arbespine 26, qui déclarent tous deux accepter.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de publication aux annexes du Moniteur Belge...

B. RAXHON
NOTAIRE ASSOCIE

Déposé avec le présent extrait: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.